

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE



Nombre de membres
du Conseil Communautaire

Titulaires : 69

Membres présents : 51

• supplés : 2

• représentés : 8

Votants : 59

Date de la convocation :

24 novembre 2017

Secrétaire de séance :

Christiane NANSOT

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 30 novembre à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement le 24 novembre 2017, s'est réuni à la Salle des Fêtes d'Ailly-sur-Noye sous la présidence de **Monsieur Pierre BOULANGER, Président.**

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MARCEL, MARSEILLE, MAILLART, BLIN, SAINQUENTIN (Suppléante représentant Monsieur LECLABART, délégué de La Faloise) FLAMANT, WU, HALL, BLONDEL, PETIT, NANSOT, Messieurs BARRE, FRANCELLE, AMARA, COTTARD, DERLY, CAPELLE, BOUCHER, DOUCHET, MONTAIGNE, VAN OOTEGHEM, HEBERT, DOVERGNE, PALLIER, SURHOMME, TERNISIEN (Suppléant représentant Monsieur BEAUMONT, délégué de Flers-sur-Noye) LEVASSEUR, LECONTE, CARON, TEN, DEPRET, DUTILLEUX, HENNEBERT, JUBERT, VAN GOETHEM, DAIGNY, HEYMAN, RICARD, MOURIER, FRANCOIS, BOULANGER, LAMOTTE, GAUMONT, REMY, DALRUE, DRAGONNE, VAN DE VELDE, LEROY, PELTIEZ, SZYROKI et MAROTTE.

● Disposaient d'un pouvoir :

Madame MARCEL de Monsieur AUBRY
Madame BLONDEL de Madame LEFEBVRE
Monsieur VAN OOTEGHEM de Madame PREVOST
Monsieur LAMOTTE de Monsieur BERTRAND Jacques
Monsieur GAUMONT de Madame ROUX
Monsieur REMY de Monsieur BIECKENS
Monsieur CAPELLE de Monsieur BERTRAND Gilbert
Monsieur COTTARD de Monsieur DESROUSSEAUX

● Absents excusés :

Mesdames PREVOST (Pouvoir remis à Monsieur VAN OOTEGHEM) ROUX (Pouvoir remis à Monsieur GAUMONT) LEFEBVRE (Pouvoir remis à Madame BLONDEL) Messieurs AUBRY (Pouvoir remis à Madame MARCEL) DESROUSSEAUX (Pouvoir remis à Monsieur COTTARD) BERTRAND Gilbert (Pouvoir remis à Monsieur CAPELLE) BEAUMONT (Représenté par Monsieur TERNISIEN, Suppléant) LECLABART (Représenté par Madame SAINQUENTIN, Suppléante) BERTRAND Jacques (Pouvoir remis à Monsieur LAMOTTE) BIECKENS (Pouvoir remis à Monsieur REMY) et CHIRAT.

Absents non excusés : Madame ATTAGNANT, Messieurs DURAND, SUIN, BINET, POTTIER, VERMEIL, GORET, PICARD et CLEMENT.

**OBJET : COLLECTE SELECTIVE EN PORTE A PORTE / AVENANT A LA PRESTATION DE Basile MARTIN
TERRITOIRE EX CCVN**

1/ Tri sélectif en porte à porte

La Communauté de Communes du Val de Noye effectuait le ramassage des corps creux (Emballages) et corps plat (Papiers) par la levée des conteneurs situés sur des plate-formes d'apport volontaire.

Vu les conclusions de l'étude technique, juridique et financière sur le choix du mode de fonctionnement du service public d'élimination des déchets, réalisée par la Communauté de Communes du Val de Noye ;

Ce mode de collecte pose un certain nombre de problèmes :

- Gestion des dépôts sauvages réguliers engendrant des nuisances et nécessitant un nettoyage
- 80 % du parc de conteneur est à remplacer
- Une quantité importante de déchets valorisables ne sont pas triés par les usagers.

Par ailleurs, l'ensemble des collectivités adhérentes au SMITOM du Santerre, compétent dans le traitement des déchets de la CCALN, collecte les emballages et papiers en porte à porte.

Dans le but d'harmoniser les modes de collecte sur l'ensemble du territoire de la CCALN, il est proposé de collecter les corps creux (Emballages) et corps plat (Papiers) en porte à porte.

Le Conseil Communautaire est appelé à délibérer afin :

> de mettre en œuvre la collecte sélective des corps creux (Emballages) et corps plat (Papiers) en porte à porte, à compter du 1^{er} janvier 2018 sur l'ensemble du territoire de la CCALN ;

2/ Avenant à la prestation « enlèvement et transport des ordures ménagères, des encombrants ménagers et des cartons des artisans-commerçants »

Par délibération du Conseil Communautaire de la CCVN en date du 25 avril 2016, la CCVN a confié l'enlèvement et le transport des ordures ménagères, des encombrants ménagers et des cartons des artisans-commerçants au prestataire « Basile MARTIN » à partir du **1^{er} mai 2016, pour une durée de 48 mois, soit jusqu'au 30 avril 2020 et renouvelable deux fois un an.**

Le montant total Hors Taxes de la prestation pour 6 ans est de **1 173 299.28 €**

- **Enlèvement des ordures ménagères : Montant annuel H.T. = 181 519.80 €**
TVA : 10%
Montant annuel T.T.C = 199 671.78 €
- **Enlèvement des encombrants :**
Montant annuel H.T. = 13 830.08 €
TVA : 10%
Montant annuel T.T.C = 15 213.08 €
- **Enlèvement des cartons des artisans-commerçants d'Ailly-sur-Noye :**
Montant annuel H.T. = 200 €
TVA : 10%
Montant annuel TTC = 220 €

Dans le cadre la mise en œuvre de la collecte sélective en porte à porte (le cas échéant et selon le vote précédant) Basile Martin propose de réaliser la collecte des corps creux (Emballages) et corps plat (Papiers) en même temps que celle des ordures ménagères pour un montant de **1 228 619,6 € (pour 6 ans)**

Les tournées ci-jointes seront adaptées en ce sens.

- **Enlèvement des ordures ménagères : Montant annuel HT : 195 349.88 €**
TVA : 10%
Montant annuel TTC : 214 884.87 €
- **Enlèvement des encombrants :**
Montant annuel H.T. : 13 830.08 €
TVA : 10%
Montant annuel HT T.T.C = 15 213.08 €
- **Enlèvement des cartons des artisans-commerçants d'Ailly sur Noye :**
Montant annuel HT = 200 €
TVA : 10%
Montant annuel T.T.C = 220 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- > accepte la signature d'un avenant n°1 avec Basile MARTIN, demeurant 8, rue Degou à SOURDON (80250) aux conditions spécifiées *en annexe* ;
- > autorise le Président à signer l'avenant ;
- > d'autorise le Président et le Vice-Président chargé de l'Environnement, à signer les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré le 30 NOVEMBRE 2017 A AILLY-sur-NOYE

Le Président, Pierre BOULANGER.

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 11.12.2017





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 1¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

Communauté de communes Avre Luce Noye
144 rue du Cardinal Mercier
80110 Moreuil
03.22.09.75.32

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Basile MARTIN
6 rue degouy
80250 Sourdon
06.80.22.99.75
SIRET : 388 846 556 000 13

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Marché d'enlèvement et transport des ordures ménagères, des encombrants ménagers et des cartons des artisans-commerçant

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 30/04/2016

Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 48 mois reconductible deux fois 12 mois.

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 10 %
- Montant HT : 1 228 619.6 €
- Montant TTC : 1 351 481.56 € pour 6 ans
- % d'écart introduit par l'avenant : 4.7 %

- Enlèvement des ordures ménagères : Montant annuel HT : 195 349.88€

TVA : 10%

Montant annuel TTC : 214 884.87€

- Enlèvement des encombrants : Montant annuel HT : 13 830.08€

TVA : 10%

Montant annuel HT TTC : 15 213.08€

- Enlèvement des cartons des artisans-commerçants d'Ailly sur Noye :

Montant annuel HT HT : 200€

TVA : 10%

Montant annuel HT TTC : 220€

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ...*Morant*....., le *6 décembre 2011*...

Signature du titulaire,



En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.

CCALN
144, rue du Cardinal Mercier
80110 MOREUIL

secretariat@avrelocenoye.fr

SOUS PREFECTURE
DE MONTDIDIER

13 DEC. 2017

ARRIVÉE

à

Sous-préfecture de Montdidier
7, rue Jean Dupuy
80500 MONTDIDIER

BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION

A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 NOVEMBRE 2017

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
DELIB. : Désignation des représentants de la CCALN au sein des organismes extérieurs	2017.30.11-2	/
DELIB. : Transfert de propriété du collège William-Henri CLASSEN	2017.30.11-3	/
DELIB. : Convention de mise à disposition du Centre Aquatique de Breteuil	2017.30.11-4	/
DELIB. : Détermination du taux de promotion d'avancement de grade	2017.30.11-5	/
DELIB. : Création de plusieurs emplois permanents / Tableau des effectifs	2017.30.11-6	/
DELIB. : Fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents dans le cadre de l'entretien professionnel	2017.30.11-7	/
DELIB. : Modalités des astreintes pour le service d'aide à domicile de la CCALN	2017.30.11-8	/
DELIB. : Compétence GEMAPI / Transfert ALINEA 1 DU L.211-7 du Code de l'Environnement au Syndicat Mixte du bassin versant de la Somme (AMEVA)	2017.30.11-9	/
DELIB. : Conseil Départemental de la Somme / Convention 2017 / Itinéraires de randonnée	2017.30.11-10	/
DELIB. : TEPCV / Convention FDE80 / Borne électrique Commune Arvillers	2017.30.11-11	/
DELIB. : Collecte sélective en porte à porte / Avenant à la prestation de Basile MARTIN / Territoire ex CCVN + marché	2017.30.11-12	/
DELIB. : Redevance spéciale / Tarifs	2017.30.11-13	/
DELIB. : Règlement Intérieur déchetteries Moreuil et Ailly	2017.30.11-14	/

Pol Le Président
Pierre BOULANGER

Fait à Moreuil, le 11 décembre 2017

Cachet de la collectivité et signature



La preuve de la réception en préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la direction et la date de la réception.